



2016/2163(DEC)

15.2.2017

AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits
fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2015
(2016/2163(DEC))

Rapporteur pour avis: Petr Ježek

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite des conclusions de la Cour des comptes qui indiquent que les comptes annuels de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (« l'Agence ») présentent une image fidèle de sa situation financière au 31 décembre 2015 et que ses opérations sont légales et régulières;
2. se félicite du volume très faible de reports annulés (moins de 2 %) et du volume très élevé d'absorption des subventions de l'Union (99 %); convient que cela témoigne d'une planification et d'une gestion satisfaisantes; observe néanmoins que le volume des reports de crédits engagés a été élevé (70 %) pour les dépenses, mais reconnaît qu'il résulte de la nature des activités de l'Agence, qui impliquent l'élaboration d'études, laquelle peut s'étendre sur plusieurs mois et aller fréquemment au-delà de la fin de l'année;
3. se félicite qu'en 2015, l'Agence se soit largement concentrée sur les problèmes en matière de droits fondamentaux auxquels les réfugiés et les migrants arrivant dans l'Union sont de plus en plus confrontés, comme le montre notamment l'avis de l'Agence sur les droits fondamentaux dans les points d'enregistrement mis en place en Grèce et en Italie; applaudit en particulier le fait que l'Agence a considérablement renforcé ses activités dans le domaine de l'immigration et de l'intégration de migrants, du contrôle des visas et aux frontières et des procédures d'asile;
4. se félicite que l'Agence ait poursuivi ses recherches en 2015 sur la situation des Roms dans l'Union, et ait ainsi contribué au suivi de l'efficacité et des lacunes des politiques d'intégration de l'Union et de ses États membres; salue tout particulièrement les recommandations stratégiques de l'Agence fondées sur des recherches au sujet de la lutte efficace contre l'antitsiganisme et de la lutte pour l'inclusion sociale des Roms;
5. déplore que le mandat de l'Agence continue de limiter son rôle en matière d'appui aux droits fondamentaux; souligne que l'Agence devrait être en mesure d'émettre des avis sur des propositions législatives de sa propre initiative et que son domaine de compétences devrait s'étendre à tous les domaines des droits protégés en vertu de la charte, y compris, notamment, les questions de coopération policière et judiciaire;
6. se félicite des résultats positifs de l'Agence; relève qu'elle a organisé 60 événements rassemblant ses principaux partenaires et parties intéressées afin de débattre de questions relatives aux droits fondamentaux dans divers domaines thématiques; prend note que l'Agence a témoigné de son expertise au cours de 240 présentations et auditions et qu'elle a publié les résultats de ses recherches dans 32 rapports et documents de travail; se félicite que l'Agence ait émis 122 avis à la demande d'États membres, d'institutions de l'Union et d'autres organisations internationales; salue en outre son approche proactive à l'égard du Parlement européen;
7. applaudit aux efforts consentis sans relâche par l'Agence pour présenter ses résultats d'une manière accessible via les plateformes des médias sociaux, obtenant ainsi un large

écho; souhaite ardemment que les travaux de l'Agence continuent à être diffusés par le biais de plateformes en ligne;

8. invite l'Agence à adopter des règles internes contraignantes pour la protection des lanceurs d'alerte, conformément à l'article 22 quater du statut des fonctionnaires de l'Union européenne, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014;
9. recommande l'inclusion des nouveaux domaines thématiques proposés que sont la coopération policière et la coopération judiciaire en matière pénale dans le nouveau cadre pluriannuel, qui est actuellement en cours de négociation; observe qu'à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la coopération policière et la coopération judiciaire en matière pénale font maintenant partie intégrante du droit de l'Union, et relèvent donc de l'éventail des missions de l'Agence.

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	9.2.2017
Résultat du vote final	+: 39 -: 2 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Heinz K. Becker, Caterina Chinnici, Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Tanja Fajon, Kinga Gál, Ana Gomes, Nathalie Griesbeck, Sylvie Guillaume, Jussi Halla-aho, Monika Hohlmeier, Eva Joly, Dietmar Köster, Barbara Kudrycka, Cécile Kashetu Kyenge, Marju Lauristin, Juan Fernando López Aguilar, Monica Macovei, Roberta Metsola, Péter Niedermüller, Soraya Post, Judith Sargentini, Birgit Sippel, Csaba Sógor, Sergei Stanishev, Helga Stevens, Traian Ungureanu, Bodil Valero, Marie-Christine Vergiat, Udo Voigt, Josef Weidenholzer, Kristina Winberg, Tomáš Zdechovský
Suppléants présents au moment du vote final	Petr Ježek, Jeroen Lenaers, Nadine Morano, Morten Helveg Petersen, Barbara Spinelli, Anders Primdahl Vistisen, Axel Voss
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Josu Juaristi Abaunz, Georg Mayer